

# 22

## Commission permanente

### Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. COULOMBEL

48039

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Prestations de changement d'opérateur de fibre optique pour les 36 collèges hors réseau métropolitain

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Le Département dispose d'un plan numérique éducatif départemental depuis 2016 à destination des collèges dont l'un des axes est le Schéma directeur du système d'information des collèges.

Un des objectifs du Schéma directeur du système d'information des collèges est de fournir un environnement technique fiable en permettant l'accès de tous les collèges au très haut débit. Ce déploiement s'est appuyé sur le marché UGAP de 2017 pour les 36 collèges non métropolitains avec l'opérateur privé Céleste. Ce déploiement s'est achevé en 2020 et délivre une connexion avec débit garanti (FFTO) de 100 Mbps ou de 200 mbps pour les plus gros collèges.

Le marché UGAP a été renouvelé en mai 2022. L'opérateur LinkT a été retenu au rang 1, SFR en rang 2 et Céleste en rang 3. Par conséquent et compte tenu du support contractuel UGAP, le Département est dans l'obligation de basculer vers le prestataire LinkT.

Sur le plan économique le passage à une offre LinkT est avantageuse car elle permet de réduire d'environ 40 % les dépenses de fonctionnement.

Ce gain s'explique en partie par le volume du contrat et la possibilité pour LinkT de s'appuyer sur le déploiement progressif de l'infrastructure très haut débit Bretagne porté par Mégalis, en utilisant une technologie (FFTE = Fiber To The Entreprise est une fibre entreprise dédiée à débit garanti) reposant sur des composants mutualisés, tout en garantissant contractuellement les mêmes niveaux de services que l'offre Céleste.

Au-delà de l'aspect économique, LinkT garantit par contrat dans son offre, un accompagnement commercial, projet et opérationnel ainsi qu'un service internet Premium avec garantie de disponibilité et de continuité de service.

Le calendrier proposé prévoit un échelonnement des 36 collèges sur 2023 et 2024 avec en premier lieu l'expérimentation de 3 collèges pilotes dès la signature de la convention entre l'UGAP et le Département.

Cette mise en œuvre, qui comporte très peu de risque, sera transparente pour les collèges et sans coupure de service.

Une action de réversibilité prévue à l'actuel contrat Céleste devra préalablement être déclenchée par collège pour une durée de 12 mois maximum jusqu'à la date de dernière « migration » de la liaison du collège.

La demande de réversibilité s'applique sans pénalités dès lors que la liaison du collège concerné sur l'ancien marché Céleste dépasse les 12 mois de sa mise en service, ce qui est le cas pour les 36 collèges (à l'exception du nouveau collège de Melesse qui déménage à compter de l'été 2023).

Le montant de l'abonnement mensuel est de 28 823,52 € TTC pour les 36 collèges et les frais d'accès au service de 748,08 € TTC par collège.

Pour 2023, le montant estimé des abonnements est de 12 000 € TTC (011/221/6262 - P631 "Frais de Télécommunications") et des frais d'accès au service de 6 500 € (21/221/2153 - P631 "Réseaux divers") pour 7 collèges.

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'UGAP, relative à l'offre de Prestations WAN avec l'opérateur LinkT, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231390

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation